



VIOLENCES SEXUELLES

## Violences sexuelles: une femme de ménage porte plainte, et perd son travail

Najoua a travaillé comme femme de ménage pour un prestataire de la MGEN. Elle accuse son chef d'équipe de l'avoir frappée et agressée sexuellement. Il dément. Depuis, elle a été licenciée pour inaptitude.

Lénaïg Bredoux

12 novembre 2020 à 12h59

---

« *Il m'a fait beaucoup de problèmes, ce monsieur.* » Dans le bureau de son avocate, ce jour-là, Najoua peine à contenir son émotion. Sa voix hésite. Elle s'excuse sans cesse. Elle sort peu de chez elle, dort mal et prend des médicaments. Longtemps, cette Tunisienne de 46 ans a travaillé comme femme de ménage au siège parisien de la mutuelle MGEN. Son quotidien a basculé le jour où elle a porté plainte pour violences sexuelles contre son ancien chef d'équipe.

La plainte pénale a été classée sans suite par le parquet de Paris en janvier 2019. Mais le conseil des prud'hommes doit examiner, vendredi 13 novembre, sa saisine pour harcèlement sexuel, violences volontaires et non-respect de l'obligation de prévention et de sécurité contre son employeur Absolute services systèmes (A2S), et la société où elle faisait le ménage, la MGEN.

Tous les matins, de 6 heures à 9 heures, Najoua (*lire notre boîte noire*) venait nettoyer le 6<sup>e</sup> étage du siège parisien de la MGEN. Le 8 septembre 2017, elle quitte son travail en catastrophe. À 8 h 1, elle est au commissariat le plus proche, et porte plainte contre M., son chef d'équipe depuis janvier 2015.



Photo d'illustration : ménage dans une entreprise à Paris le 11 mai 2020. © Masha Mosconi / Hans Lucas via AFP

Quelques instants plus tôt, rapporte Najoua, M. l'aurait suivie à son étage. Il aurait surveillé ses « *faits et gestes* », il lui aurait reproché de mal nettoyer certains endroits... Le ton monte. Finalement, « *il m'a repoussée, je n'arrivais plus à respirer et m'a frappée à la tête, au visage et à l'épaule en me disant "c'est moi le responsable"* », selon le procès-verbal de l'audition de Najoua, consulté par Mediapart.

Dans sa poche, son téléphone enregistre une partie de la scène. Certains passages sont inaudibles ; les deux salariés parlent en arabe tunisien – ils sont tous les deux nés en Tunisie. Dans la procédure, les policiers auront du mal à obtenir une traduction correcte des bandes fournies par Najoua.

Sur l'une d'elles, on l'entend crier en français : « *Laisse-moi travailler, laisse-moi finir mon travail.* » Puis des bruits de coups, « *à 20 reprises* », notent les policiers, accompagnés de bruits d'une voix d'homme qui semble mimer un acte sexuel. Puis : « *Laisse-moi* », et « *aïe* » à « *huit reprises* » d'une voix féminine.

Selon Najoua, son supérieur hiérarchique avait commencé à la « *complimenter* » depuis janvier 2015. « *Tu es belle* », « *tu as de belles fesses* », « *tu as une belle poitrine* », « *j'ai envie de coucher avec toi* », lui aurait-il dit, selon l'audition de Najoua. « *Je n'ai jamais eu de relations sexuelles avec lui* », a-t-elle aussi précisé devant les policiers.

Ce refus aurait provoqué des brimades : « *Depuis, M. n'arrête pas de me faire des reproches injustifiés sur mon travail. M. me surveille sans cesse lorsque je travaille, tout en essayant de m'embrasser. À chaque refus de ma part, il me colle contre le mur et me force à l'embrasser. En m'embrassant de force, il passe sa main sur et sous mes vêtements en touchant ma poitrine et mes fesses. (...) Il me dit également que si je répète ce qu'il me fait, il me licenciera* », affirme Najoua au commissariat.

M., lui, nie tout en bloc. Auditionné le 9 novembre 2017, il évoque un différend professionnel. « *Elle ne fait pas son travail correctement* », explique-t-il. Najoua serait « *toujours en retard et toujours en arrêt maladie* », selon un procès-verbal consulté par Mediapart.

Et, promet M., « *jamais* », il ne l'a draguée ; elle n'est pas à son goût, explique-t-il. « *Au niveau du travail, ça ne passe pas du tout, à mon avis elle voulait me faire du mal, c'est tout* », insiste-t-il auprès des policiers. Quant aux événements du 8 septembre, M. jure que Najoua « *a fait une crise* » pendant « *cinq minutes* ». « *Elle a commencé à crier, à se taper la tête contre le mur. (...) Elle a fait une crise, elle est tombée toute seule* », assure M.

Quelques mois plus tard, M. se contredit : cette fois, il est confronté à la plaignante, et aux bandes qu'elle a livrées à la police. « *Là c'est moi qui parle. C'est très flou* », dit-il, selon le procès-verbal consulté par Mediapart. Puis : « *Non c'est très flou, ce n'est pas moi.* » « *Je ne l'ai pas touchée, ce n'est pas moi qui parlais, j'étais pas présent.* » Mais qui est la voix ? « *Je ne sais pas.* » Qui d'autre était présent avec vous ? « *Personne.* »

Pour se défendre, M. produit en revanche 16 attestations de témoins de salariés de A2S qui jurent qu'il s'est toujours bien comporté avec eux – y compris de nombreuses femmes –, et qu'ils ne l'ont jamais vu avoir un comportement déplacé. Il verse aussi à la procédure un mail de la MGEN se plaignant de la propreté au 6<sup>e</sup> étage.

Najoua, qui a bénéficié de 30 jours d'incapacité temporaire de travail (ITT) en raison de son état psychologique, a pu compter sur le soutien d'une de ses anciennes collègues : elle a confirmé durant l'enquête qu'elle se plaignait de M. « *Cette dernière souhaite que son témoignage soit anonyme car elle a peur d'être licenciée*, écrit la police sur PV. *Elle nous informe que M. terrorise les salariés.* »

Le 30 janvier 2019, la plainte a été classée sans suite, pour « *infraction insuffisamment caractérisée* ». Une décision « *inexplicable* », selon l'avocate Maude Beckers, qui défend Najoua. « *C'est typiquement un dossier où nous devrions avoir des poursuites ou une ouverture d'information. On ne peut que constater qu'à l'heure où la lutte contre les violences sexistes et sexuelles est érigée en priorité nationale, c'est loin d'être le cas...* »

L'avocate envisage un recours. Contacté par SMS, M. n'a pas répondu.

### **« Nous n'y sommes pour rien, il s'agit d'un prestataire »**

Devant le conseil des prud'hommes vendredi, ce n'est de toute façon pas lui qui sera mis en cause. C'est son entreprise, A2S, et le donneur d'ordre, la MGEN.

Car peu après son dépôt de plainte, Najoua reçoit une convocation à un entretien préalable à sanction – le courrier est daté du fameux 8 septembre 2017. Elle s'y rend avec un représentant de la CGT – qu'elle récusera ensuite : selon N., l'entreprise lui suggère de retirer sa plainte en échange d'un nouveau contrat sur un autre site. Najoua, « *choquée* » selon son avocate, appelle le Collectif femmes mixité de la CGT Paris, qui la soutient depuis.

Finalement, après une longue période d'arrêt maladie, Najoua est déclarée inapte par la médecine du travail et licenciée fin décembre 2018, après plus de cinq ans d'ancienneté. M., lui, travaillerait toujours pour A2S – contactée par l'intermédiaire de son avocate, l'entreprise n'a pas répondu à nos questions.

A2S a-t-elle donc sanctionné une salariée qui se plaignait de violences sexuelles ? Dans le cadre de la procédure, l'entreprise dément catégoriquement. L'entretien préalable ? Un courrier dénommé ainsi « *par erreur et maladresse* ». « *À aucun moment, il n'a été envisagé une quelconque sanction à l'encontre de Mme* », indique A2S dans les conclusions transmises au conseil des prud'hommes.

Et non, l'entreprise n'a pas fait pression pour qu'elle retire sa plainte, jure A2S. « *Nous avons demandé (...) non pas de retirer votre plainte mais de bien réfléchir au bien-fondé de cette dernière, compte tenu de la gravité des faits relatés* », a écrit l'entreprise dans un courrier daté du 17 octobre 2017.

La mutation sur un autre site de Najoua ? « *Nullement une sanction* », promet encore A2S, qui jure avoir mis en œuvre toutes « *les mesures nécessaires* » à la lutte contre le harcèlement sexuel, dans les documents remis au

conseil des prud'hommes. De toute façon, assure l'entreprise de ménage, Najoua n'apporte « *pas la preuve* » de ses accusations. A2S souligne notamment qu'elle ne s'est jamais plainte avant la plainte auprès de son employeur.

Quant à la MGEN, mise en cause comme donneur d'ordre, la mutuelle indique, par l'entremise de son avocate Nathalie Fonvieille, « *avoir eu vent de l'existence de ces accusations via le contentieux prud'homal en janvier 2020* ». À ses yeux, elle n'a donc rien à faire dans ce dossier. « *Nous n'y sommes pour rien, il s'agit d'un prestataire* », poursuit le conseil.

Une interprétation du Code du travail que conteste l'avocate Maude Beckers.

Spécialiste des violences sexuelles, elle insiste sur ce dossier, qu'elle juge « *emblématique* » du traitement des femmes qui osent porter plainte, notamment quand elles sont en situation de précarité et d'origine étrangère. Il fait aussi écho aux multiples témoignages dans le secteur du nettoyage (*voir le documentaire de Clarisse Feletin*) et à *l'affaire récente des nettoyeuses* de la gare du Nord. « *D'ordinaire, insiste Maude Beckers, on nous dit qu'elles manquent de preuves. Là, ma cliente produit des enregistrements ! Et on irait dire qu'elle est déloyale...* »

Lénaïg Bredoux

## Boîte noire

J'ai rencontré Najoua voilà plusieurs mois dans les bureaux de son avocate Maude Beckers, ainsi qu'une représentante du Collectif Femmes Mixité de la CGT-Ville de Paris. Il s'agit de son véritable prénom. Son ancien chef d'équipe est simplement désigné par la lettre M.

Contacté par SMS, il n'a pas répondu.

L'avocate de la MGEN, Nathalie Fonvieille, a répondu par téléphone, et a relu ses citations.

L'avocate d'A2S Nathalie Zazoun-Kleinbourg a refusé de répondre à nos questions.

**Directeur de la publication :** Edwy Plenel

**Direction éditoriale :** Stéphane Alliès et Carine Fouteau

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

RCS Paris 500 631 932.

Numéro de CPPAP : 1224Y90071

N° ISSN : 2100-0735

Conseil d'administration : Fabrice Arfi, Jean-René Boisdrion, Carine Fouteau, Edwy Plenel, Sébastien Sassolas, James Sicard, Marie-Hélène Smiéjan.

Actionnaires directs et indirects : Société pour l'Indépendance de Mediapart, Fonds pour une Presse Libre, Association pour le droit de savoir

**Rédaction et administration :** 127 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris

**Courriel :** [contact@mediapart.fr](mailto:contact@mediapart.fr)

**Téléphone :** + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Propriétaire, éditeur, imprimeur :** Société Editrice de Mediapart

**Abonnement :** pour toute information, question ou conseil, le service abonnés de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : [serviceabonnement@mediapart.fr](mailto:serviceabonnement@mediapart.fr) ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 11 place Charles de Gaulle 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 127 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris.